



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALLABRIX

Le jeudi 12 janvier 2023

Procès-Verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Procurations : 3

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Vallabrix régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire Bernard RIEU.

Présents : Mesdames Odile PERNIN-VIDAL, Maryse FRAMMERY, Anne-Marie IGNACE-SANGUIN et Messieurs Bernard RIEU, Christophe GASSIN, Didier FRANÇOIS, Thierry EVEILLEAU, Vincent MARTINEZ

Représentés : Virginie BECAMEL donne pouvoir à Christophe GASSIN
Marie-Hélène VAUX donne pouvoir à Bernard RIEU
Laurent FRANÇOIS donne pouvoir à Vincent MARTINEZ

Absents :

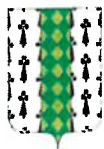
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Odile PERNIN-VIDAL a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions

Nombre de votants : 11

Quorum : 8/6 le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance
Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance
Coupe affouagère tarif
Subvention association « Les Quincailleurs » saison 2022
Vente véhicule issu de la succession
Aide communale à l'achat d'un vélo à assistance électrique
Eglise prise en charge de frais de fonctionnement par la commune
Office National des Forêts : destination coupes de bois 2023
Marché de travaux de la RD5 : choix des entreprises



2023-01 Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022

Le procès-verbal du 27 octobre 2022 n'appelle aucune observation

Approuvé à l'unanimité

2023-02 Coupe affouagère 2022 tarif

Il est rappelé au conseil municipal que les coupes affouagères au titre de l'année 2022 ont été attribuées. Les affouagistes vont pouvoir commencer leur coupe. Il convient de définir le tarif de la coupe.

Ayant entendu les explications du maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité que le prix de la coupe est de 60 €.

2023-03 Association « Les Quincailliers » demande subvention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par l'association « Les Quincailliers », au titre de leur intervention de l'été 2022.

Depuis plusieurs années, cette association vient en résidence d'artistes dans la commune et organise des activités culturelles en direction de la population.

Cette année, le thème était les Jeux Olympiques

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé du maire, délibère et à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention à l'association pour l'année 2022,

Autorise le versement d'une subvention à l'association « Les Quincailliers » d'un montant de 432.00 € (quatre cent trente-deux euros)

2023-04 Vente du véhicule issu de la succession Canziani

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la succession de M. CANZIANI, la commune a hérité d'une voiture FORD ECOSPORT, pour laquelle une délibération a été prise le 27 octobre 2022 autorisant la vente. Monsieur le Maire présente la proposition de M. Nicolas MOURBRUN de se porter acquéreur de ce véhicule pour la somme de 10 000.00 € (dix mille euros).

Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité, décide :

D'accepter la proposition de M. MOURBRUN d'acheter la voiture au prix de 10 000 € ;

D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;

De préciser que la voiture est vendue en l'état, sans aucune garantie ;

2023-05 Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique demandes de versement

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal de mettre en place une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique. Il présente à l'assemblée les 4 dossiers déposés en mairie, de demande de versement de l'aide.

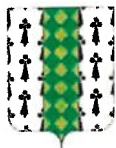
Sur l'ensemble des dossiers, il s'avère que trois répondent aux critères d'attribution. Un dossier ne peut faire l'objet du versement de l'aide, le vélo n'ayant pas été acheté auprès d'un commerce professionnel de vente de cycles.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

Autorise le versement de l'aide à Me Sylvie FAURE, Me Maryline VERKEIN et M Bernard FRANÇOIS. Précise qu'un courrier sera adressé aux demandeurs afin de leur faire part de la décision du conseil municipal

2023-06 Eglise prise en charge des frais de fonctionnement par la commune

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que, depuis quelques années, la commune organise régulièrement des concerts dans l'église. L'organisation de ces manifestations est possible grâce à l'accord du Père Bastidon dans le cadre d'une convention entre la mairie et l'église. Aujourd'hui, l'église est rarement utilisée pour le culte. Afin de soutenir ce lieu, il est proposé au conseil municipal que la commune prenne en charge ses frais de fonctionnement tel que : l'eau, l'électricité, le chauffage et tout autre frais de fonctionnement liés à ce lieu.



Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Décide que les frais de fonctionnement de l'église sont à compter du 1^{er} janvier 2023 pris en charge par la mairie

2023-07 Office National des Forêts : destination des coupes de bois année 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les ventes de bois réalisées au cours de l'année 2022.

Il demande aux membres du conseil municipal s'ils jugent utile de faire procéder à une coupe de bois pour cette année 2023.

Au vu du bilan de l'année 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire de coupe de bois pour l'année 2023.

2023-08 Marché de travaux de la RD 5 : Choix des entreprises

Dans le cadre du marché de travaux de la RD 5, un appel d'offres a été lancé avec réception des propositions le 30 novembre 2022. Suite à la réception de ces offres, une phase de négociation a été lancée avec réception des offres négociées le 14 décembre 2022.

Ce marché se compose en 2 lots, comme suit :

<u>Le lot 1 RESEAUX EU ET AEP.</u>	<u>offre HT</u>
Sas CARMINATI	345 047.67 €

<u>Le lot 2 VOIRIE PLUVIAL</u>	<u>offre HT</u>
Ets LAUTIER MOUSSAC	565 021.54 €
ROBERT TP	534 854.59 €

Au vu des offres reçues, le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Décide d'attribuer le lot 1 à l'entreprise CARMINATI,

Décide d'attribuer le lot 2 à l'entreprise ROBERT TP

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

✓ Recherche de mono chlorure de vinyle monomère dans l'eau potable

Deux analyses sont encore nécessaires afin de confirmer l'absence de mono chlorure constatée précédemment.

✓ Aménagement de la cour de l'école demandé par les parents d'élèves

Une réunion de concertation est à prévoir avec les parents et des élus référents

✓ Conseil médical supérieur

Le conseil médical supérieur a statué sur le cas de l'agent qui occupait le poste de secrétaire de mairie. Il a été jugé inapte et placé en invalidité.

✓ Local inter associatif

Le Maire précise que le règlement est mis en œuvre pour permettre aux associations d'utiliser le local conformément au projet inter associatif.

✓ Eau

Il convient de prévoir un débat sur la gestion de l'eau dans le cadre de la commission

La séance est levée à 19 heures 30.

La secrétaire de séance,
Odile PERNIN-VIDAL



Le Maire,
Bernard RIEU